

AVIS DE SIGNATURE

**Projet relatif à la réalisation du projet BIOLOGIE-SANTE
Avis relatif à la signature de l'Accord indemnitaire, de l'Acte d'Acceptation de Cession de Créance
Professionnelle afférent à l'Accord indemnitaire et de la Convention de Délégation de paiement**

Dans le cadre du Projet BIOLOGIE-SANTE (ci-après « le Projet »), l'Université de Lorraine (ci-après dénommée « l'Université ») et NPBS SAS (ci-après dénommée « le Partenaire ») ont conclu, le 28 janvier 2016, un Contrat de Partenariat régi par les dispositions de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 *sur les contrats de partenariat*. Ce Contrat de Partenariat a pour objet : la conception, la réalisation des travaux de construction, le financement (partiel), l'entretien et la maintenance, l'exploitation technique et, le cas échéant, diverses prestations de services contribuant au fonctionnement des ouvrages relevant des facultés de Pharmacie, d'Odontologie, de l'administration commune et de l'animalerie principale réalisées sur le campus Brabois à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le même jour ont été signés :

- un accord indemnitaire conclu entre l'Université, NPBS SAS et la Société Générale agissant pour le compte des créanciers financiers ayant pour objet de définir les conditions d'indemnisation du Partenaire (NPBS SAS) en cas de décision juridictionnelle même non définitive d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du Contrat de Partenariat ou en cas de décision d'annulation juridictionnelle de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat ;
- d'un acte d'acceptation - accord indemnitaire à savoir l'acte portant sur l'acceptation par la personne publique (l'Université), en application de l'article L.313-29 du code monétaire et financier, de la cession, par le Partenaire, d'une fraction des créances qu'il détient sur la personne publique (l'Université) au titre de l'accord indemnitaire ;
- d'une convention de délégation de paiement par laquelle, conformément aux dispositions de l'article 1275 du code civil, NPBS SAS délègue l'Université aux établissements financiers aux fins de paiement à ces derniers de l'indemnité née de l'accord indemnitaire conclu dans le cadre du Projet BIOLOGIE-SANTE dans l'hypothèse d'une décision juridictionnelle, même non définitive, (i) d'annulation, de résiliation, de résolution, de déclaration ou de constat de nullité du contrat de partenariat, ou (ii) d'annulation de l'un des actes détachables impliquant nécessairement la résiliation ou la résolution ou l'annulation du Contrat de Partenariat, intervenant après la date de constatation de conformité

La signature de cet accord indemnitaire, de cet acte d'acceptation – accord indemnitaire et de cette convention de délégation de paiement a été autorisée par délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2015.

Ces délibérations, d'une part, et cet accord indemnitaire, cet acte d'acceptation – accord indemnitaire et cette convention de délégation de paiement signés, matérialisant **les décisions de les signer**, d'autre part, sont consultables, dans le respect des secrets protégés par la loi, au siège de l'Université de Lorraine (34 cours Léopold, 54052 NANCY) uniquement sur rendez-vous auprès du secrétariat (03 72 74 00 00).

Voies et délais d'introduction des recours contre les décisions de signature ci-dessus mentionnées : recours administratif et/ou contentieux pour excès de pouvoir ouvert aux tiers dans les délais mentionnés aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative à compter du premier jour d'affichage du présent avis. Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le Président de l'Université de Lorraine (adresse ci-dessus). Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, 54000 Nancy.

Fait à Nancy, le 2 février 2016

Le Président de l'Université de Lorraine,



Pierre MÜTZENHARDT

Affiché le 03/02/2016 (accueil des sites Léopold – 34 cours Léopold à Nancy et Maison de l'Université – Ile du Saulcy à Metz)

Mis en ligne sur le site internet de l'Université de Lorraine le même jour : www.univ-lorraine.fr Accueil › Découvrir l'université › Recueil des actes administratifs › relevés des délibérations du CA (<https://www.univ-lorraine.fr/RAA/releve-de-deliberations-CA>)